



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCI AUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANA Z	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 44 Année : 2026

Exécutoire le : 03 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 03 FEV. 2026

Visée le : 03 FEV. 2026

URBANISME

Projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB) - Bilan de la concertation préalable et arrêt de la révision allégée n°3

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023,
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 12 décembre 2023,
- D'une révision allégée n°2 approuvée le 9 juillet 2024, concernant les communes du Bourget du Lac, Brison St Innocent et Voglans
- D'une mise en compatibilité sur la commune de Grésy-sur-Aix approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024,
- D'une modification simplifiée n°3 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 28 janvier 2025,
- D'une modification n°2 approuvée le 17 juin 2025,
- D'une mise en compatibilité sur la commune de Voglans approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2025 la procédure de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) a été prescrite en arrêtant les modalités de collaboration entre Grand Lac et les communes membres, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Celle-ci a été complétée par délibération en date du 9 décembre 2025 modifiant les objectifs et rallongeant la période de concertation préalable.

Ces deux délibérations de prescription et fixant les modalités de concertation préalable de la révision allégée n°3 ont fait l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Lac et dans les mairies des 17 communes concernées,
- D'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- D'une notification aux personnes publiques consultées,
- D'une publication sur le site internet de Grand Lac,
- D'un avis publié dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard, qui mentionnait les lieux où le dossier de concertation pouvait être consulté.

Ce projet de révision allégée concerne toutes les communes du territoire de l'ex CALB. Il ne remet pas en cause le PADD.

❖ Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont :

➤ Territoire de Grand Lac

- **Règlements graphiques et écrits** : prise en compte des périmètres de captage en eau potable ;
- **Règlements écrits** : modification pour prendre en compte les travaux nécessaires à la gestion du risque inondation, évolution des articles 1.3-Mixité, modification des articles 1.1-Destinations et sous-destinations de la zone A et N pour clarifier les interdictions ;
- Corrections d'erreurs matérielles ;

➤ Commune d'Aix les Bains

- **Secteur de l'OAP A3-Les Garins** : prise en compte d'un projet économique, notamment modification de l'OAP et d'une prescription graphique concernant le recul par rapport à l'autoroute ;
- **Projet du cinéma existant** (secteur UB1p notamment parcelles BD432, 331, 333 et 335) : modification du règlement graphique et adaptation des règles ;
- **Secteur du Camping du Sierroz** : modification de prescriptions graphiques ;
- **Secteur de l'école de Boncelin** : prise en compte d'une étude notamment par la suppression du périmètre de prise en considération de projet, la création d'une OAP, l'instauration d'emplacements réservés ;
- **Secteur du collège Jean-Jacques Perret** : création d'un emplacement réservé, suppression d'une prescription graphique, modification du zonage ;
- **Secteur de l'OAP A46-Prés Riants Est** : sans changement des règles et principes initialement définis dans l'OAP, modification du « règlement écrit » et de l'« OAP ».
- **Secteur du Parc d'Activités Economiques des Sources** : modification du règlement graphique pour le rendre cohérent avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée en 2017 ;
- **Projet d'extension de l'usine d'eau potable de Mémard** : évolution des règlements graphique et écrit ;
- **Règlement graphique sur d'autres secteurs** : suppression de l'emplacement réservé a21, création d'un emplacement réservé entre le parking des Suisses et le centre commercial des Bateliers, parcelles AI34 et AI35 : modification du règlement graphique, suppression d'une partie de l'emplacement réservé a47, création d'un emplacement réservé rue Vaugelas/rue Paul Verlaine (parcelle CD568) ;
- **Règlement écrit** : modification des règles de stationnement dans le cas de création de logements dans des bâtiments existants, modification de la règle de hauteur des bâtiments de l'îlot C1 en zone UA ;
- Corrections d'erreurs matérielles.

➤ Commune de Bourdeau

- **Projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage** : évolution du règlement graphique pour les Espaces Boisés Classés ;

➤ Commune de Brison Saint Innocent

- **Hameau de Brison les Oliviers** : évolution du zonage NL du hameau historique ;
- **Règlement graphique** : évolution des secteurs de prescription « terrains cultivés en zone urbaine » ;

➤ Commune de Drumettaz-Clarafond

- **Secteur de l'OAP E11 - Les Saules** : évolution de l'OAP et du règlement graphique ;
- **Secteur de l'OAP E4 - Clarafond** : évolution de l'OAP ;

- **Commune de Grésy-sur-Aix**
 - **Secteur de La Cote**, notamment parcelles AA84 et AA83 : prise en compte d'une étude urbaine, évolution du règlement graphique (réduction de la zone N) ;
 - **Secteur Aux Pales/Vers la Deisse**, notamment parcelle B1668 : évolutions du règlement graphique (zonage et recul par rapport à la voie publique) ;
 - **Secteur du Parc d'Activités Economiques des Sources** : modification du règlement graphique pour le rendre cohérent avec le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée en 2017 ;
 - **Secteur de l'OAP F14 – Pré Murier** : modification de l'OAP notamment concernant les accès

- **Commune du Bourget du Lac**
 - **Secteur de l'OAP C13 – Ilot Perrier** : évolution de l'OAP et du règlement écrit associé ;
 - **Projet de micro-centrale hydro-électrique du Nant Varon** : notamment modification du règlement graphique, dont les Espaces Boisés Classés ;
 - **Projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage** : évolution du règlement notamment le règlement graphique pour la parcelle AO184 (dont zonage et Espaces Boisés Classés) ;
 - **Règlement graphique** : création d'emplacements réservés notamment au village de la Serraz et en lien avec l'étude « mobilité » sur le secteur de Savoie, modification d'emplacements réservés existants dont c9, c11, c15, c61 ;
 - **Correction d'une erreur matérielle** sur le repérage patrimonial du bâtiment (parcelles AL17 et AL78) ;
 - Au regard des études en cours et non finalisées concernant **le projet de remplacement et d'extension de la station d'épuration des eaux usées**, **le point est retiré** de la procédure de révision allégée n°3. Aucune évolution du PLUi liée à ce projet ne figure dans la révision allégée n°3.

- **Commune du Montcel**
 - **Secteur Les Chamous** : évolution du règlement graphique pour identifier et encadrer une activité économique existante en zone isolée (notamment parcelles A1292 et A1295) ;

- **Commune de Méry**
 - **Savoie Hexapole** : création d'un emplacement réservé pour un cheminement mode doux ;

- **Commune de Mouxy**
 - **Secteur du Chenoz** : modification du règlement graphique pour prendre en compte une mise à jour de l'inventaire des zones humides (parcelle C1357) ;

- **Commune de Saint Offenge**
 - **OAP M1 – Chez Borel** : évolution de l'OAP ;
 - **Secteur de l'OAP M3 - Les Huguets** : modification de l'OAP ;

- **Commune de Tresserve**
 - **Secteur du Chef-lieu** : création d'un emplacement réservé pour un stationnement public (parcelle A589) ;
 - **Secteur des Beloudes (bâtiment Arc en Ciel)** : modification du règlement graphique, création d'une OAP ;
 - **Parcelle A2231** : évolution du règlement graphique ;

- **Commune de Trévignin**
 - **Secteur Chef-lieu et Les Combes** : évolution du règlement graphique des zones 1AUh et 2AUh et des OAP correspondantes ;

- **Secteur des Moliers** : création d'un emplacement réservé pour la gestion des eaux pluviales (parcelle B1370) ;
- **Commune de Viviers du Lac**
 - **OAP P2 - Boissy Sud** : évolution de l'OAP pour traduire l'étude pré-opérationnelle achevée ;
- **Commune de Voglans**
 - **Secteur de la gare** : évolution des règles relatives à l'OAP R2 – La Gare s'agissant notamment du gabarit et des destinations ;
 - **Secteur Au Gravier** : création d'un emplacement réservé ;
 - **Suppression de l'emplacement réservé r10.**

❖ **Bilan de la concertation :**

Conformément aux délibérations du 21 octobre 2025 et du 9 décembre 2025, Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation suivant :

- **Une information du public a été menée :**
 - Par l'affichage des délibérations du 21 octobre 2025 et 9 décembre 2025 pendant un mois au siège de Grand Lac, sur le site internet de Grand Lac et dans les 17 communes concernées par le PLUi ex CALB,
 - Par un avis publié dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard, qui mentionnait les lieux où le dossier pouvait être consulté.
 - Par la mise à disposition du public du 14 novembre 2025 au 4 janvier 2026 d'une notice n°1 présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/ra3-grandlac> dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans 13 mairies plus spécifiquement concernées (Aix les Bains (au service urbanisme – Avenue Victoria), Brison St Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Moux, St Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans), aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Il a été complété par une notice n°2 mise à jour et amendée, pendant la période de concertation.
- **Les moyens offerts au public pour s'exprimer ont été les suivants :**
 - Mise à disposition d'un registre spécifique version papier, destiné aux observations des personnes intéressées. Le registre et la note de présentation étaient disponibles à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans 13 mairies plus spécifiquement concernées (dont le service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains), aux heures et jours d'ouverture habituels hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés ;
 - Un registre version numérique a été mis à disposition sur le site dédié à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/ra3-grandlac>.
 - Toute personne intéressée pouvait faire parvenir ses observations par mail à l'adresse dédiée suivante : ra3-grandlac@mail.registre-numerique.fr.
 - Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification RA3 – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains) ;
 - Une présentation du projet a été faite à l'Atelier Citoyens de Grand Lac le 15 décembre 2025.

Bilan des contributions

Il y a eu au total 84 contributions en excluant les doublons strictement identiques et les spams :

- 75 contributions sur le registre numérique du site internet dédié dont 32 par mail,
- 2 contributions reçues à Grand Lac,
- 2 contributions reçues en mairie du Bourget-du-Lac,
- 2 contributions reçues en mairie du Brison St Innocent,

- 1 contribution reçue en mairie de Drumettaz-Clarafond,
- 2 contributions reçues en mairie de Grésy sur Aix.

Les autres lieux où étaient mis à disposition un dossier et un registre de concertation n'ont reçu aucune observation.

Les principaux thèmes abordés dans les contributions sont les suivants :

- Projet de Station de Transfert d'Energie par pompage au Bourget du Lac et Bourdeau qui comportent à la fois des observations positives et négatives (une trentaine d'observations),
- Projet de station de traitement des eaux usées au Bourget du Lac (une dizaine d'observations). A noter que ce point est retiré de la révision allégée n°3 compte tenu des études en cours non finalisées.
- Demande de constructibilité sur différentes communes (une dizaine d'observations),
- Contributions hors champs de la révision allégée n°3 (une dizaine d'observations comme par exemple sur l'évolution d'OAP non prévue dans la procédure...).
- Projet de transfert entre 2 zones 2AUh à Trévignin uniquement pour des avis négatifs très majoritairement portés par les riverains directs (7 observations),
- Certaines contributions sont plus des questions ou des éléments de réflexion portés à la connaissance de la collectivité que des demandes.

Toutes les contributions ont été lues et analysées, et une réponse est apportée dans le bilan complet figurant en annexe à la délibération.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) définies par délibérations du Conseil communautaire du 21 octobre 2025 et du 9 décembre 2025 ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation ainsi que le détail des contributions sont annexés à la présente délibération.

❖ Arrêt du projet de révision allégée n°3 :

A la suite du bilan de la concertation qui a été dressé, et au vu des objectifs poursuivis rappelés ci-dessus, monsieur le Président indique qu'il convient d'arrêter, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 13 janvier 2026 via la plateforme accès élus « fast-élus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac, le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB).

Monsieur le Président présente les pièces constitutives du dossier : un rapport de présentation (additif), une évaluation environnementale, les zonages et OAP modifiés.

Il précise que le projet de révision allégée n°3 arrêté sera soumis à enquête publique après un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Les maires des communes intéressées par la révision allégée sont invités à participer à cet examen conjoint. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Commission Départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS), les personnes publiques associées mentionnés à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées, et l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également saisis pour avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-12, R. 104-33 et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 de la commune d'Aix-les-Bains, du 24 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1, du 23 mai 2023 approuvant la modification n°1, du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 de la commune d'Aix-les-Bains, du 9 juillet 2024 approuvant la révision allégée n°2, du 28 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 de la commune d'Aix-les-Bains, du 17 juin 2025 approuvant la modification n°2 et les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2023, du 16 décembre 2024 et du 12 décembre 2025 approuvant les mises en compatibilité,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020, et modifié en date du 23 octobre 2021 (modification simplifiée n°1),

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 7 octobre 2025, fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 octobre 2025 et 9 décembre 2025, prescrivant la révision allégée n°3, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 4 janvier 2026,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

CONSIDERANT que les évolutions proposées peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il a été dressé ci-dessus,
- ARRETE le projet de révision allégée n°3 du PLUi ex CALB,
- PRECISE que le projet arrêté de révision allégée n°3 du PLUi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées lors d'un examen conjoint, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes intéressées par la révision allégée, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS) et aux personnes publiques consultées.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 44 : PROJET DE REVISION ALLEGEE N.3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC (EX CALB) - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N.3

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5745 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5745-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire



Lien d'accès aux annexes de la délibération n°44 :

[2026-01-27 Délibération 44 Révision allégée 3 ex CALB Arrêt et bilan de la concertation](#)